SGS

Registre n°: / Scellé n°: 112240

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue des 2 Frères 2a
6141 Nivelles

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Sch...
Adresse: idem

DEMANDEUR: MATTHYS

Adresse:

INSTALLATEUR: MATTHYS

Adresse:

TVA ou CI:

EE 25 ans

BELAC ACCREDITE ISO 17020 CERTIFICAT n° 109-INSP

GRD: ORES Compteur n°: 5280207 Index: 003931,4 Code EAN: /

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2263 Mesureur d'isolement n°SGS : B2263 Mesureur de continuité n°SGS : B2263
Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
(RGIE art.87/86) TEC EE 211-212
Date de contrôle : 23.06.2014
Type de contrôle :
- ☐ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
- ☑ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
- ☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
- ☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
- ☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante – nouvelle – extension – modification – temporaire – chantier :
Type locaux – compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :
Début des travaux : fondations avant – après 1.10.81 – Installation électrique avant – après 1.10.81 – 1.1.83 – BA4/BA5 : oui / non
Raccordement : tension : 3x230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : 25 A – prévue : / A
Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type : EXVB ; Inter. général : DPCDR 40 A, type : A
Type prise de terre : boucle – barres – piquets – conducteur horizontal
Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term. : 9 ; Ra = 17,09 Ω ; Ri tot = >10 MΩ

DESCRIPTION: ☐ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40A	3000 A	300mA

Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
Voir schémas	/	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40A	3000 A	300mA

Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
Voir schémas	/	

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon – infractions – remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon – infractions – remarques
- Existe-t-il : salle de bains – lessiveuse – lave-vaisselle – séchoir – salle de douche : oui – non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui – non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui – non
- Chauffage électrique placé : oui – non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon – infractions – remarques
- Etat du matériel électrique : bon – infractions – remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon – infractions – remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon – infractions – remarques – pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon – infractions – remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon – infractions – remarques

INFRACTIONS – REMARQUES:

Néant / /

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

☑ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☐ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 23/06/2019. Le DPCDR général est – était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux – trois personnes intéressées.

☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- O Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le/...../.....
- O Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Contrôlé par – Gecontroleerd door
SGS/SSB nom + signature
Date/Datum 23.06.2014
INSP 632 B. BERNET

NOM - FONCTION/QUALITE:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 200104

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

BLEE10.14F - 22/03/11

SGS Statutory Services Belgium ASBL
Bd International, 55/D 1070 Bruxelles t +32 (0)2 411 60 35 f +32 (0)2 411 38 70 e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com
Square des Conduites d'Eau, 1 4020 Liège t +32 (0)4 365 62 71 f +32 (0)4 366 14 93 e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

Member of the SGS Group
RPM/RPR Bruxelles/Brussel TVA/BTW BE 0407 573 610 DEXIA IBAN : BE44 552-2890500-45 - BIC : GKCCBEBB

Scanned with CamScanner

Controle par - Gecontroleerd door
SGS SSB
Date/Datum 23.06.2014
INSP 632 B. BERNET

A DIF 40A 300 mA

B DIF 40A 300 mA

C DIF 40A 30 mA

D TRI 20A

E Prise cuisine + ECL + BUANderie 20A

F Prise Salon 16A

G ECL salon, Hall + chambre + BUREAU + Prise chambre 16A

H Prise BUREAU 16A

I Prise salon 16A

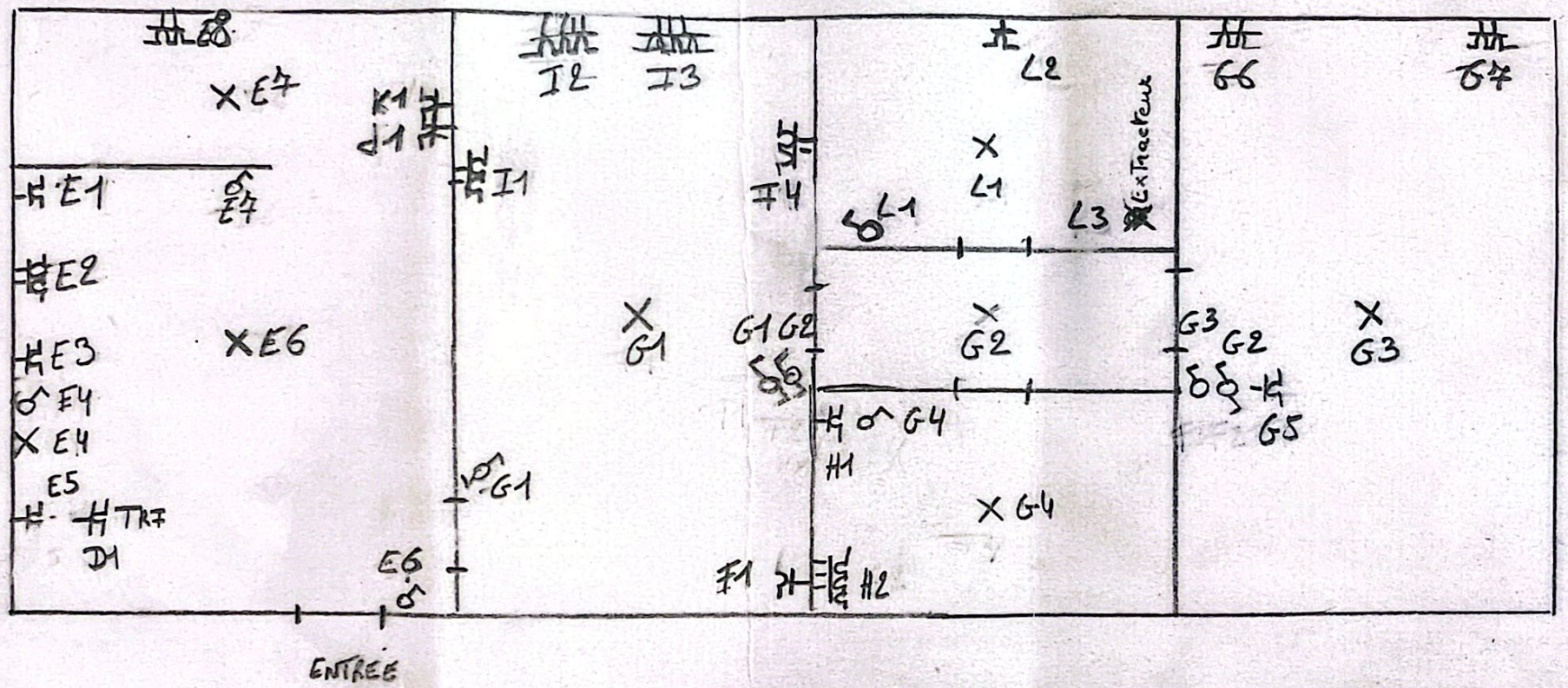
J SL 16A

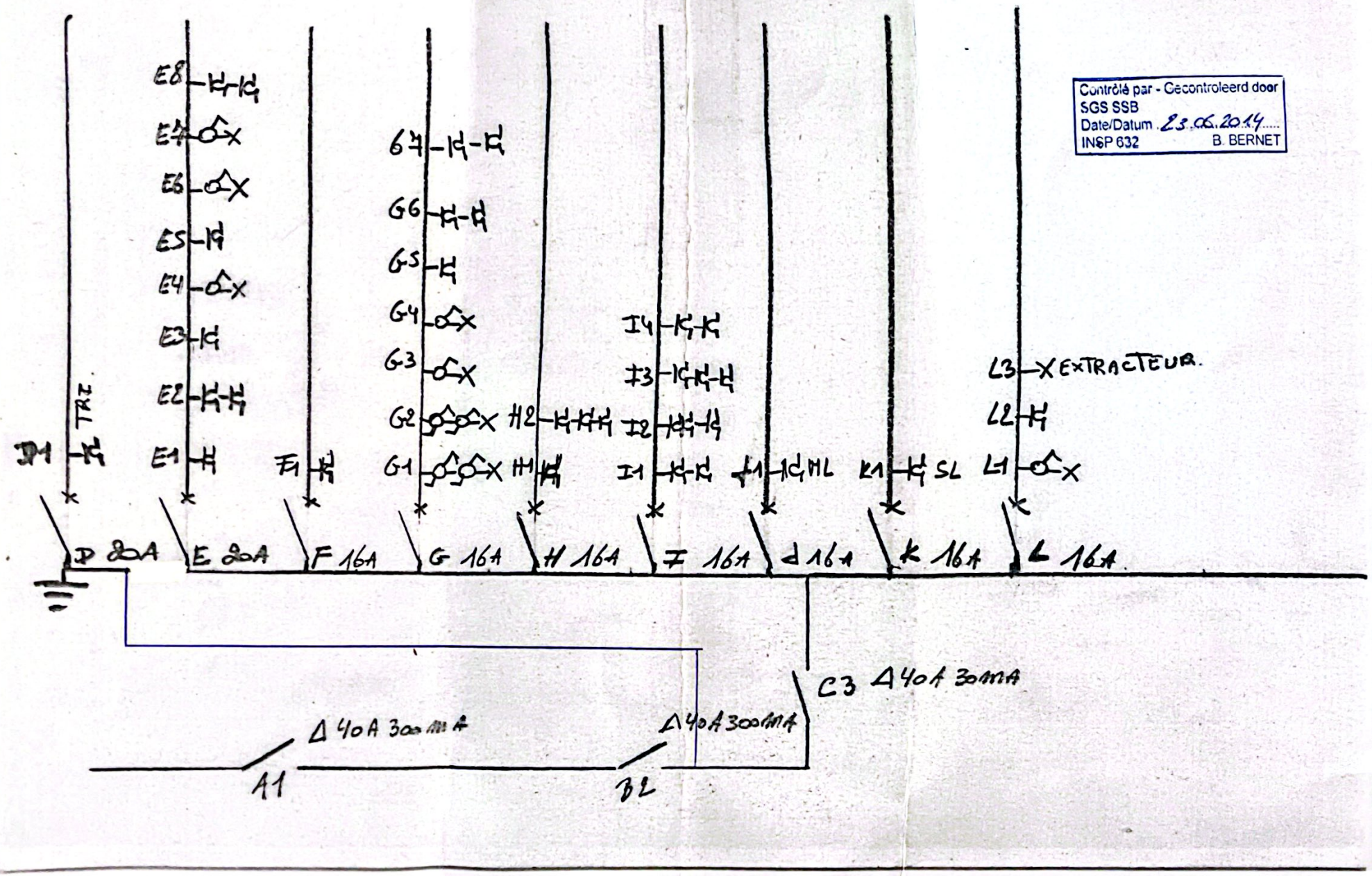
K ML 16A

L salle de BAIN 16A.

Scanned with CamScanner

Contrôlé par - Gecontroleerd door
SGS SSB
Date/Datum 23.06.2014
INSP 632 B. BERNET




Contrôlé par - Gecontroleerd door
SGS SSB
Date/Datum 23.06.2014
INSP 632 B. BERNET
E8
E7
E6
E5
E4
E3
E2
E1
TRI
F1
G7
G6
G5
G4
G3
G2
G1
H2
H1
I4
I3
I2
I1
d1
HL
K1
SL
L3
EXTRACTEUR
L2
L1
D 20A
E 20A
F 16A
G 16A
H 16A
I 16A
d 16A
k 16A
L 16A
C3 Δ 40A 30mA
Δ 40A 300mA
Δ 40A 300mA
A1
B2